

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15520 PORTANT
SUR LA MODIFICATION DU SENS
DE CIRCULATION RUE DE ROME
DU 01 AVRIL 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 12 mars 2025 par laquelle la société **DEMATHIEU BARD – 36 RUE DU SEMINAIRE - 94500 CHEVILLY LARUE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 01 avril 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de laisser une largeur suffisante pour le passage des camions du chantier de la Gare de Vert de Maisons dans le cadre des travaux du Grand Paris, il convient de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T E :

Article 1 –

Du 01 avril 2025 au 31 décembre 2025, en raison des travaux du Grand Paris :

- **La circulation sera en sens unique sur la rue de Rome**, dans le sens rue Jean Jaurès vers l'avenue de la liberté,
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h**, sur la rue de Rome
- **La circulation piétonne sera maintenue sur les trottoirs**, 1.40m minimum de passage sur le trottoir.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **DEMATHIEU BARD – 36 RUE DU SEMINAIRE – 94500 CHEVILLY - LARUE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **DEMATHIEU BARD – 36 RUE DU SEMINAIRE – 94550 CHEVILLY - LARUE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 18 mars 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 28/03/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 28/03/2025